

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : Redynamiser les bourgs, les centres bourgs et tendre vers un urbanisme durable

DATE D'EFFET : 08/12/2021

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Le diagnostic a montré que les bourgs/centres bourgs du territoire ont perdu leur fonction de centralité en raison des politiques d'étalement urbain menées pour absorber l'arrivée de nouvelles populations. Cette situation n'a pas favorisé le développement de commerces de proximité et l'intégration des nouveaux arrivants. De plus, à l'horizon 2020, c'est environ 15 000 habitants qui sont attendus sur l'ensemble du territoire.

L'absorption de ces nouvelles populations est un enjeu économique, social et écologique majeur : en effet, cet essor est le signe d'une certaine attractivité du territoire. Il est donc nécessaire que les bourgs/centres bourgs retrouvent leur rôle de centralité en favorisant l'installation de services et de commerces de proximité et en développant des projets d'aménagement favorisant le lien social. Il s'agit donc aussi de s'interroger sur la cohérence des décisions en matière d'urbanisme commercial et des implantations hors bourgs/centre bourgs.

Aussi, l'actuelle élaboration des deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) va dans le sens d'une meilleure maîtrise du foncier et de politiques d'aménagement et de développement soucieuses de leurs impacts sur l'environnement et les écosystèmes. Dans cette même logique, les pouvoirs publics ont pris conscience que la redynamisation des bourgs/centres bourgs ne pourra se faire sans une transition énergétique. C'est d'ailleurs le cas de la Communauté de Communes de Mimizan qui a répondu à l'appel à projet TEPOS/TEPCV et qui mène, entre autres, des actions de sensibilisation sur les économies d'énergie. Les deux autres territoires du Pays Landes Nature Côte d'Argent n'ont pas répondu à cet appel, la Communauté de Communes des Grands Lacs s'est rapprochée de celle de Mimizan pour étendre la démarche. Il est en effet indispensable que l'ensemble du territoire Pays puisse être couvert par des initiatives qui tendent vers la sobriété énergétique. La transition énergétique est une formidable opportunité pour développer les liens sociaux sur un territoire. Les initiatives peuvent en effet venir des citoyens, des élus ou des deux, elles intègrent des dimensions qui vont bien au-delà de la simple attention à l'écologie. Le citoyen est au cœur des projets de développement, il participe donc à faire de son territoire, un lieu d'échanges et d'attractivité pour tous.

Les finalités de cette orientation stratégique sont donc de deux ordres :

- les bourgs/centres bourgs doivent retrouver leur fonction de centralité à travers des projets d'aménagement exemplaires intégrant urbanisme durable, lien social et développement économique pour répondre aux besoins de la population d'aujourd'hui et de demain,
- la sobriété énergétique doit être la base des projets de territoire Landes Nature Côte d'Argent et inciter les démarches collectives citoyennes.

Contribution aux priorités européennes :

- **Priorité 6** : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
B : promouvoir le développement local dans les zones rurales
- **Priorité transversale** : atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- 2.1 Soutenir les projets de redynamisation exemplaires favorisant le lien social et le développement de commerces de proximité
- 2.2 Soutenir et accompagner les démarches collectives de transition énergétique

Plus-value (si objectifs opérationnels identiques à ceux du PDRA)

Mesures du RDR mobilisées :

- Article 20** : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Article 35** : coopération

Sous-mesure 19 mobilisée :

- 19.2** : aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux

2 – BASES REGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

FICHE ACTION 2.1 : Soutenir les projets de redynamisation exemplaires favorisant le lien social et le développement de services et de commerces de proximité

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici d'accompagner les projets de redynamisation de bourgs/centres bourgs qui combinent urbanisme durable, lien social et développement économique, l'objectif étant que les bourgs/centres bourgs retrouvent leur fonction de centralité. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissement concerné pour développer des projets exemplaires visant à redynamiser les bourgs/centres bourgs :

- réalisation de plans de référence, d'études d'aménagement paysager, d'études inventoriant le patrimoine, les études d'opportunité, de faisabilité et les études techniques en amont des investissements et qui sont liés à des Plans Locaux d'Urbanisme,
- réalisation de projets pilotes exemplaires qui concilient urbanisme durable, lien social et développement économique
- Réalisation de tournées multi-services de proximité, des évènementiels, animations
-

Les dépenses éligibles pour la réalisation des différents types d'études cités ci-dessus :

- frais de prestations externes (bureaux d'études agréés)

Les dépenses éligibles pour la réalisation des projets pilotes :

- construction (gros œuvre, second œuvre, finitions),
- rénovation (second œuvre, finitions),
- équipements et matériels : mobiliers
- prestations externes, salaires et charges, indemnités de stage, frais de déplacements, d'hébergement et de restauration,
- cachets d'artistes,
- frais de communication : conception de fascicules, de flyers, d'affiches, kakémonos, banner, comptoir, présentoir à document, pochette, panneaux de présentation, de supports audiovisuels, d'applications pour smartphone, de site internet, vernissage, frais de conception, d'impression et de diffusion,
- création d'outils signalétiques (dont panneau de sensibilisation, panneau d'information),
- équipements, mobiliers, fournitures et matériels nécessaires pour la mise en œuvre du projet

Dépenses éligibles pour tous les projets :

- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : EPCI, Communes, **PETR**

Bénéficiaires privés : associations, organismes privés à caractère commercial (Groupements d'Intérêt Economique, sociétés dont sociétés coopératives (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif SA, SAS ou SARL))

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour les projets d'études, le respect :

- du plancher des dépenses éligibles à 5000 €
- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

Les projets de cette fiche action feront l'objet d'appels à projet qui respecteront ces grands principes.

Concernant le caractère exemplaire des projets pilotes, il se traduira par un principe supplémentaire :

- équilibre entre urbanisme durable, lien social et développement économique

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour les projets d'études :

- Plafond du montant FEADER : 10 000 €

Pour les projets pilotes :

- Plafond du montant FEADER : 80 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'études soutenues : 6
- Nombre de projets pilotes réalisés : 2
- Nombre de commerces de proximité créés : 6
- Nombre de services de proximité créés : 6

Indicateur de résultat :

- Nombre d'emplois créés : 25